



Observatoire du développement de la tarification incitative au sein des grandes agglomérations

2^{ème} édition

PRÉAMBULE

La loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 dispose que les « collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ». A ce jour, la tarification incitative a été déployée mais de manière insuffisante pour atteindre les objectifs fixés par la loi. Toutefois, de nombreuses collectivités y réfléchissent en particulier les grandes agglomérations françaises dont le service public de gestion des déchets est à ce jour financé très majoritairement par la TEOM. Les grandes agglomérations présentent des caractéristiques d'aménagement de territoires (centre urbain dense, habitat collectif) qui peuvent être des facteurs complexifiant une démarche de tarification incitative.

1. Cadrage de l'enquête menée auprès des collectivités

1.1. Objectif de l'enquête

Cette enquête a pour objectif de proposer un bilan des réflexions des grandes agglomérations françaises dans le développement d'une tarification incitative sur leur territoire. Cette enquête vient en complément du cycle de webinaire organisé par l'ADEME et AMORCE à destination des grandes agglomérations sur la tarification incitative.

L'enquête était scindée en plusieurs temps :

- Les informations générales sur la collectivité et sur son service public de gestion des déchets,
- Les informations générales sur la fiscalité et le financement sur le territoire,
- L'état des réflexions et des actions engagées pour la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire.

Cette enquête permet de dresser un premier état des lieux des réflexions engagées.

1.2. Méthodologie

Selon la DGCL au 1er janvier 2021, on recense 1 253 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire français, détaillé ainsi :

- 21 Métropoles ;
- 14 Communautés urbaines ;
- 223 Communautés d'agglomérations ;
- 995 Communautés de communes

La population moyenne par nature juridique est établie ainsi :

Nature juridique	Population moyenne au 1 ^{er} 01.20
Communautés de communes	22 161
Communautés d'agglomération	105 272
Communautés urbaines	222 841
Métropoles	858 620

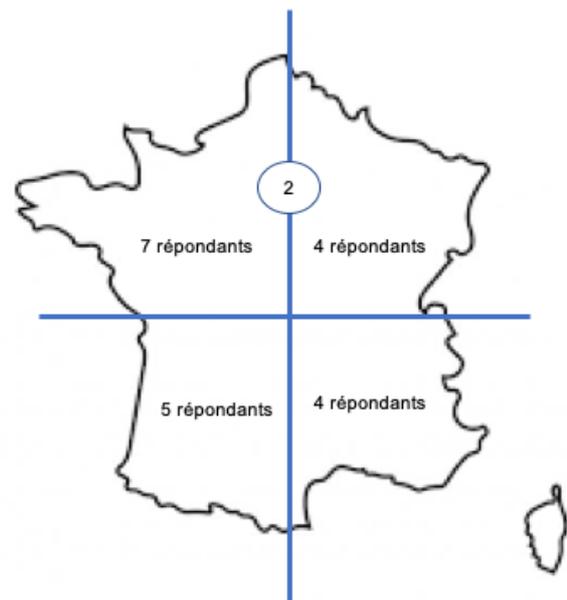
Source : [Les collectivités locales en chiffres](#), 2020, Ministère de la cohésion des territoires et des relations entre les collectivités territoriales, page 25

Parmi ces EPCI, 65 présentent une population supérieure à 170 000 habitants. Cette enquête a donc été envoyée aux EPCI adhérents d'AMORCE sur la compétence gestion des déchets dans cette tranche soit à 48 EPCI.

1.3. Résultats quantitatifs

Nous avons obtenu 22 réponses (contre 14 l'an passé) de collectivités au questionnaire soit un **taux global de participation de 45%**.

Les 22 EPCI répondants représentent 12 169 301 habitants

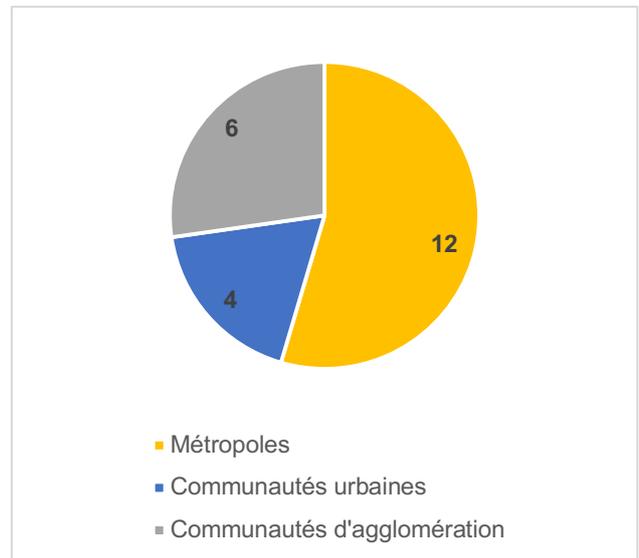


2. Résultats de l'enquête

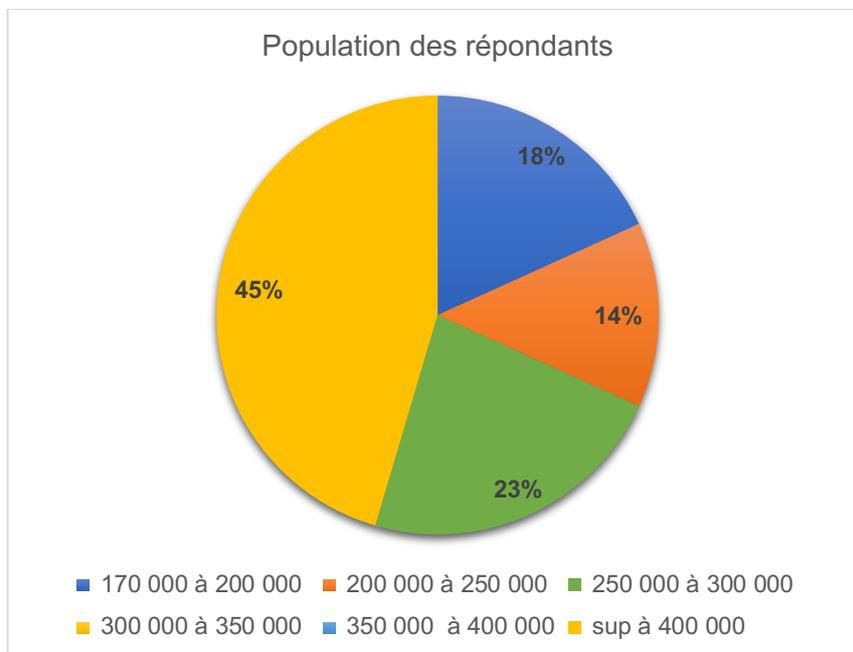
2.1. Typologie des répondants

Parmi les répondants,

- 12 sont des métropoles,
- 4 des communautés urbaines
- 12 des communautés d'agglomération.

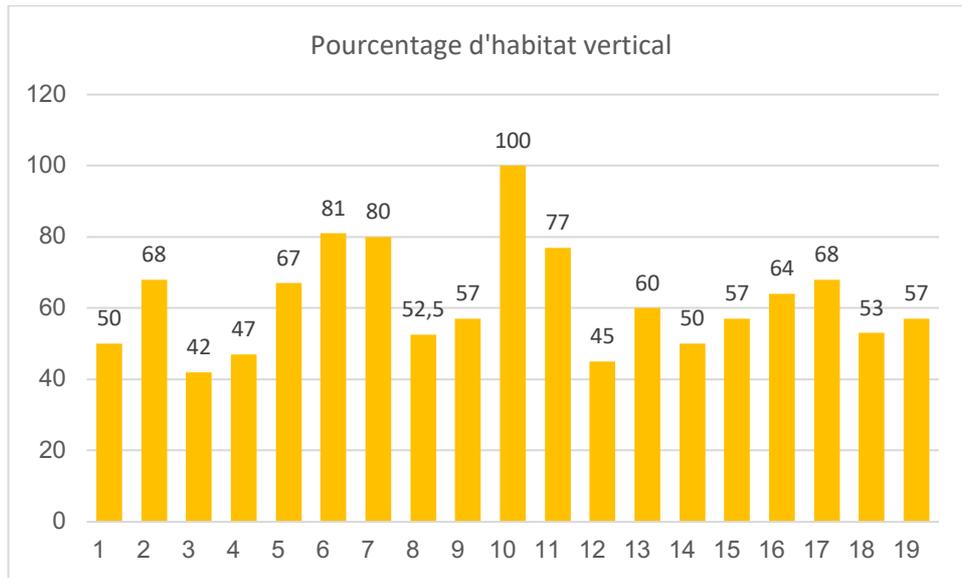


Représentant plus de **12 169 301** habitants, 43 % des répondants représentent des EPCI de plus de 400 000 habitants.



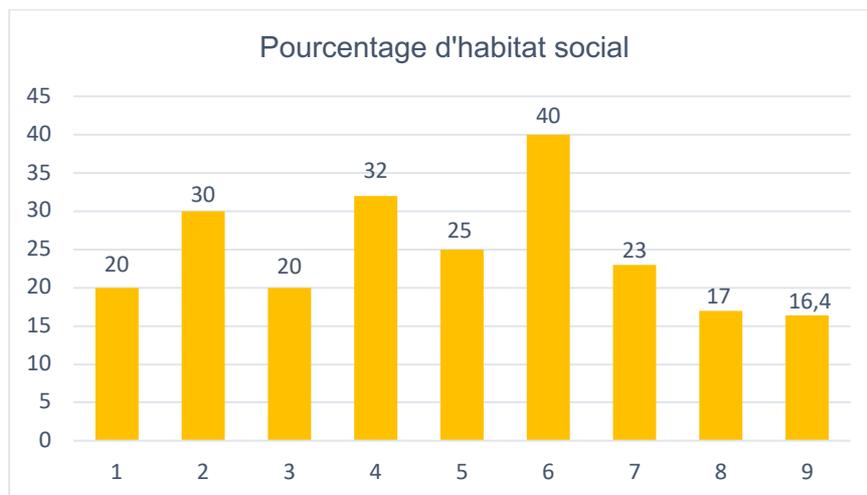
Échantillon : 22

En moyenne le pourcentage d'habitat vertical sur les territoires est de 61,8 %.



Échantillon : 19

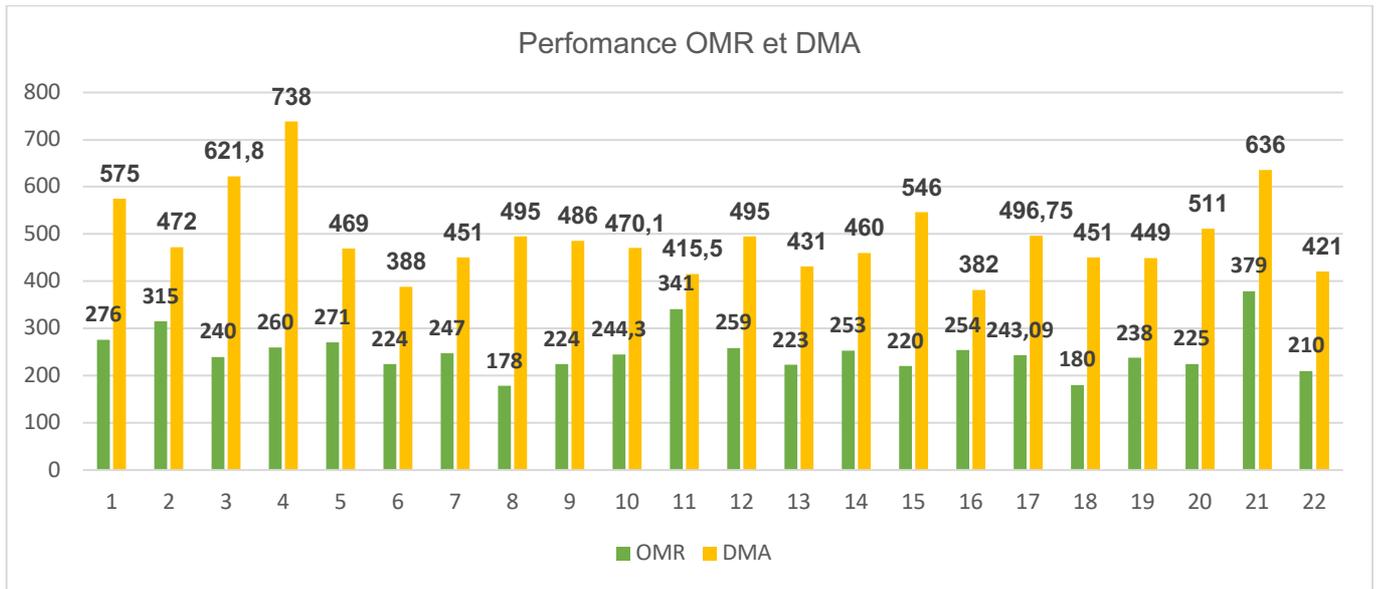
Sur 9 répondants, en moyenne le pourcentage d'habitat social est de 24,8% sur les territoires.



Échantillon : 9

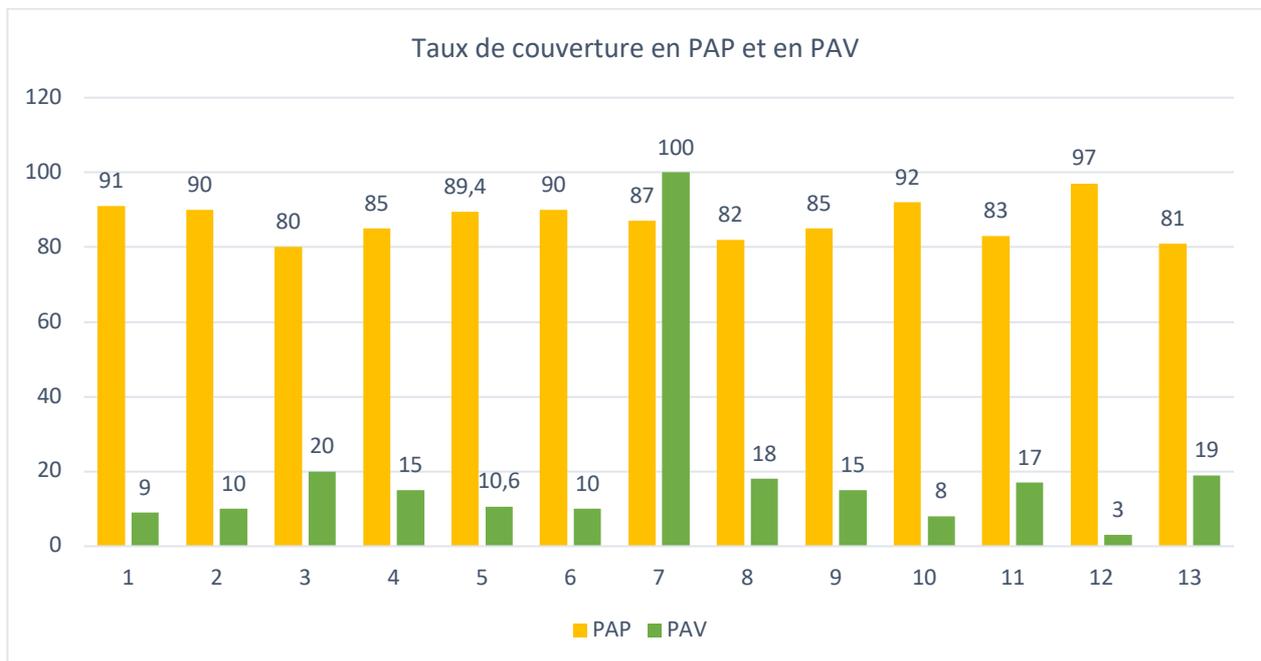
2.2. Caractéristiques du service public de gestion des déchets

La performance moyenne en déchets ménagers assimilés s'élève à 493 kg/hab tandis que la performance moyenne en ordures ménagères résiduelles s'élève à 250 kg/hab.



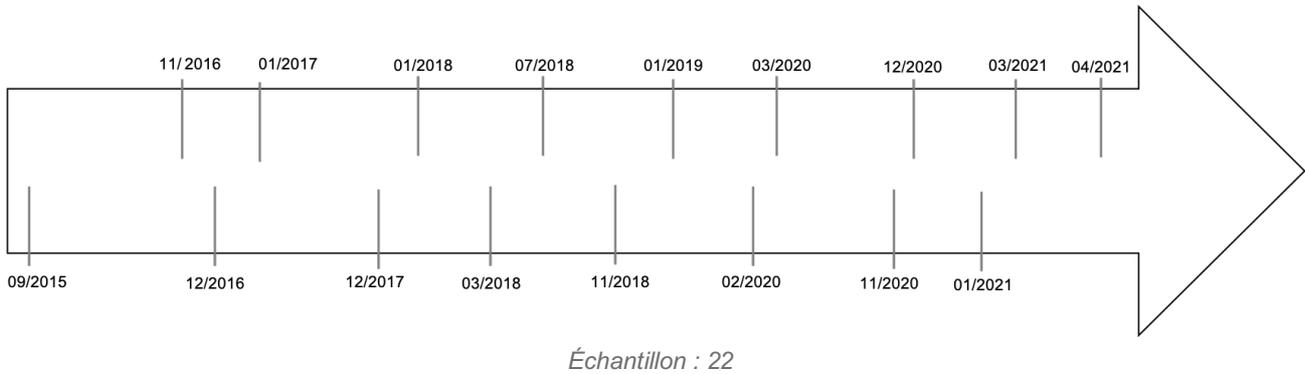
Échantillon : 22

Les taux de couverture de la population en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire sont à manier avec précaution car ils reflètent des situations très disparates (PAV uniquement pour le verre / prise en compte ou non des points de regroupement dans le PAP).

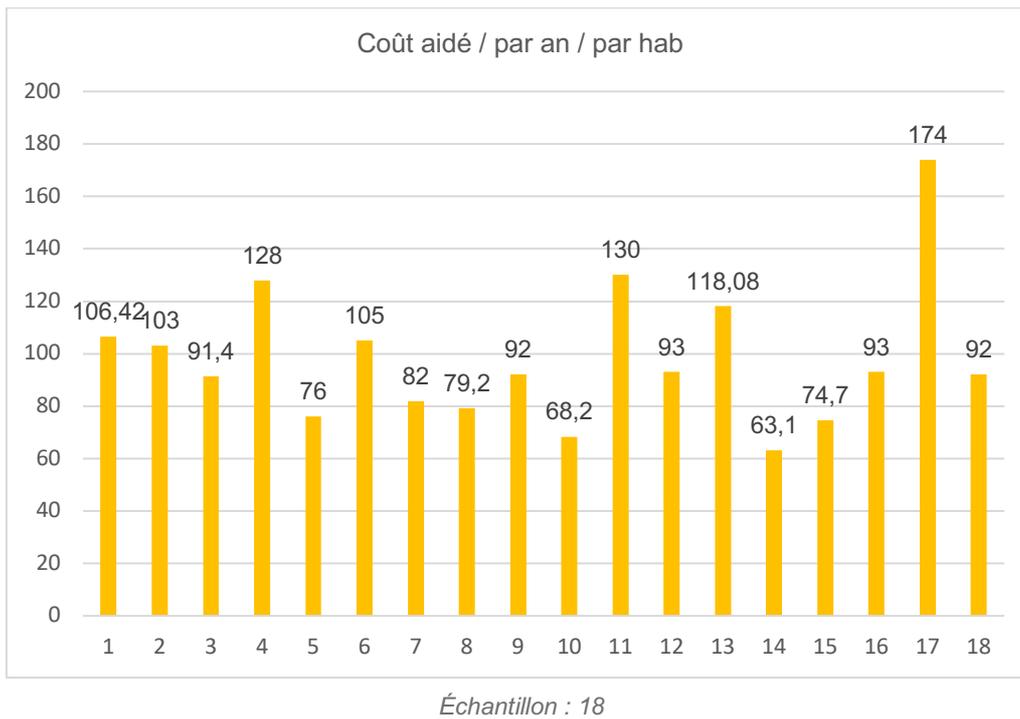


Échantillon : 13

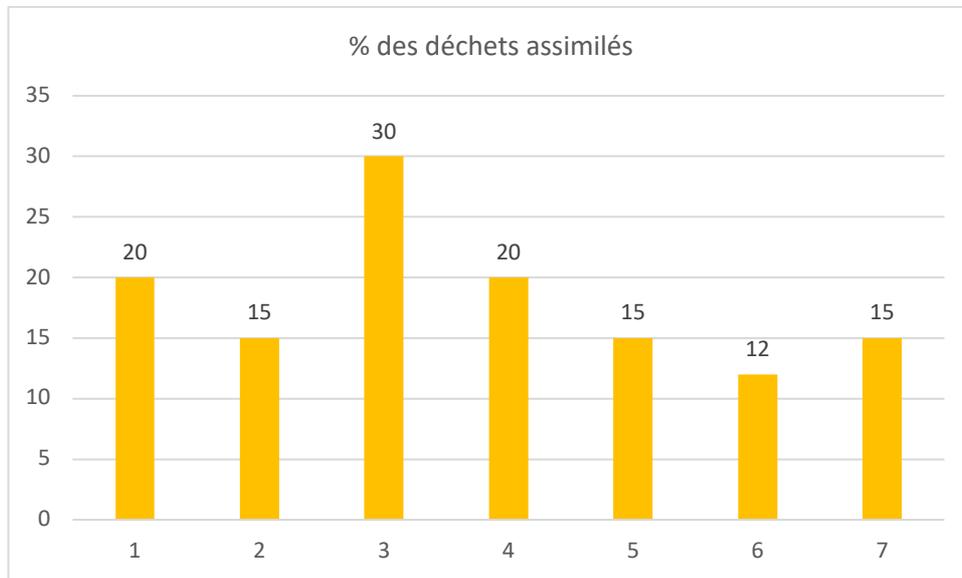
Les dates des dernières caractérisations sont très variables d'un territoire à l'autre :



La moyenne du coût aidé est de 98 euros par an et par habitant.

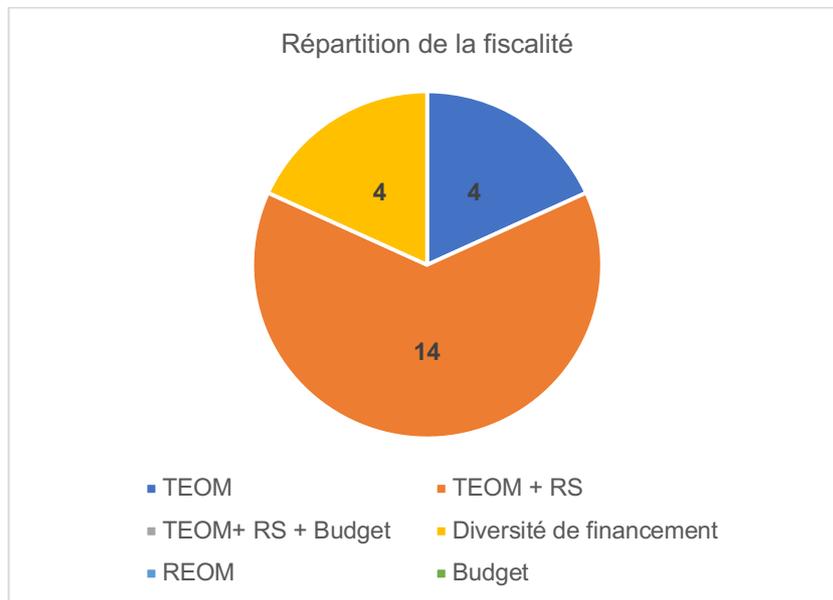


Sur 7 répondants, la moyenne de pourcentage des déchets assimilés est à 18%.



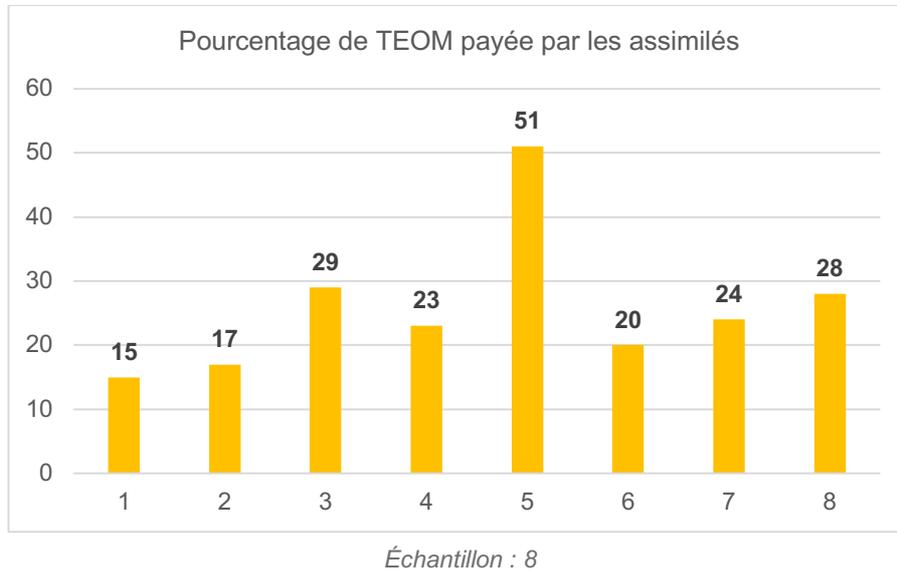
Échantillon : 7

Concernant la fiscalité, le mode de financement est la TEOM de manière globale, ce qui correspond au mode de financement principal des grandes agglomérations françaises. 4 répondants rencontrent une grande diversité de financement avec principalement une TEOM et parfois des REOM ou des formes d'incitativité sur des territoires récemment intégrés.



Échantillon : 22

Sur l'échantillon de 22, à noter que 18 ont mis en place la redevance spéciale.



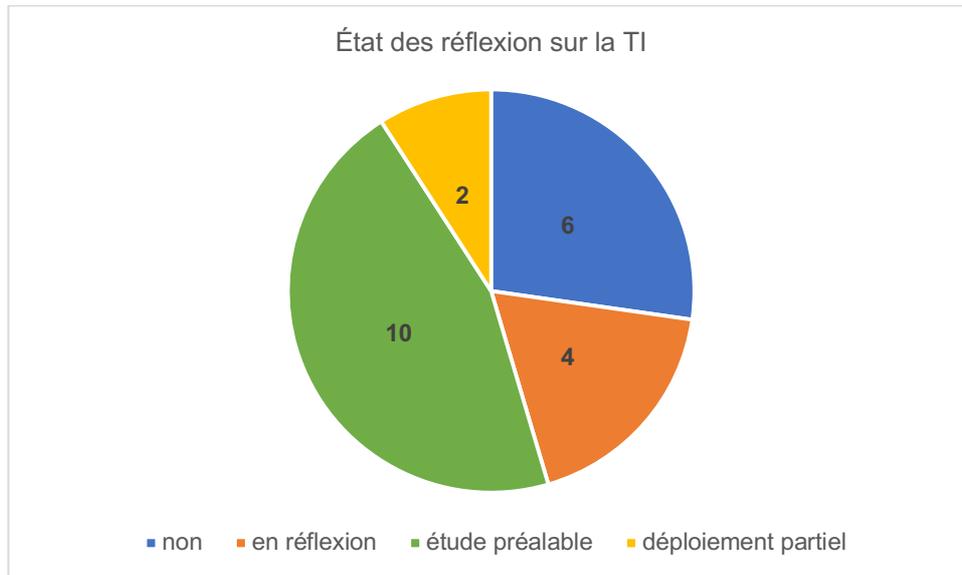
Sur les 8 répondants à la question sur le pourcentage de TEOM payé par les producteurs de déchets assimilés, on constate une moyenne de 25,8% ce qui correspond aux chiffres estimés nationalement.

2.3. État des réflexions sur la TI

Les répondants pouvaient choisir une des 4 réponses suivantes à la question « avez-vous engagé une réflexion sur la mise en œuvre d'une tarification incitative ? » :

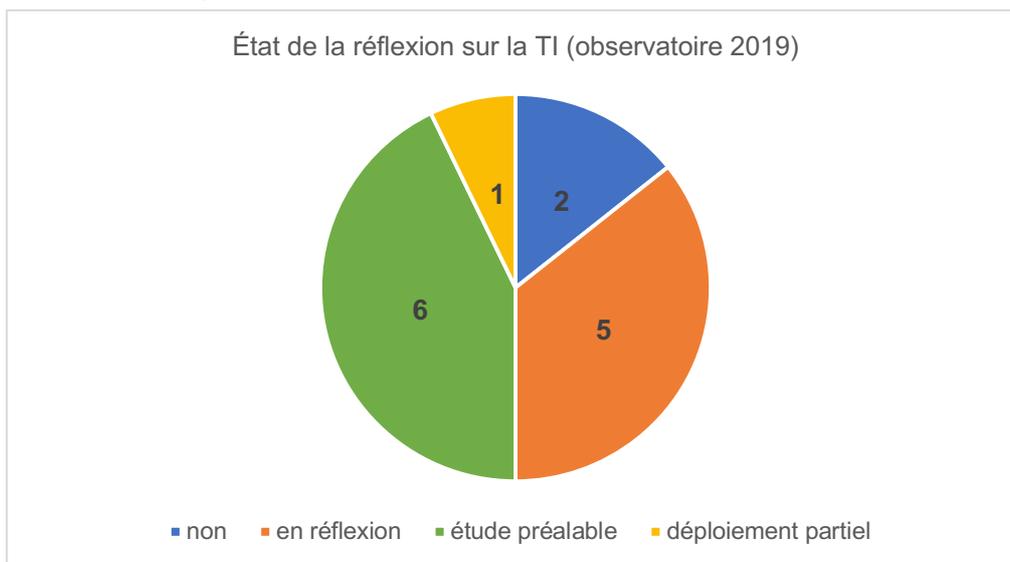
- Non ;
- Oui mais encore au stade de la réflexion ;
- Oui et nous avons réalisé une étude préalable ;
- Oui et nous procédons à un déploiement partiel de la tarification incitative sur notre territoire à titre d'expérimentation ;
- Oui et nous mettons en œuvre la tarification incitative.
-

Majoritairement les répondants répondent que leur collectivité a ou est en train d'engager une étude préalable.



Échantillon : 22

Rappel des résultats de l'an passé :



Échantillon : 14

Sur les 14 répondants de l'an passé, 8 ont répondu à la nouvelle enquête. 6 sont toujours au même stade dans leur engagement tandis que 2 sont passés à l'étape supérieur (un avec étude en cours et un en déploiement partiel). L'échantillon de répondant de cette année est plus conséquent ce qui rend les comparaisons difficiles et ne permet pas de dresser un constat national. Néanmoins, le sujet intéresse les grandes agglomérations qui viennent notamment assister au groupe d'échange « grandes agglomérations et tarifications incitatives » organisé par AMORCE en partenariat avec l'ADEME. Ce groupe montre un intérêt pour le sujet avec des réflexions qui s'engagent sur les territoires voire des études. Néanmoins, le déploiement partiel est rarement enclenché notamment en raison des freins pour les territoires.

- Les collectivités n'ayant pas engagé de réflexion sur la TI (6/22)

Les freins identifiés sont d'abord la diversité de l'habitat (pour trois collectivités sur six) avec une difficulté particulière sur l'habitat collectif. Ces freins sont les conséquences de l'augmentation de la taille des intercommunalités suite à la loi NOTRE et la mise en place de structure intercommunale hyper concentrée. Le déploiement de la TI au sein de l'habitat collectif est en effet plus complexe à mettre en œuvre que sur de l'habitat individuel. La très forte présence d'habitat collectif au sein des grandes agglomérations rend la tâche

particulièrement compliquée en l'état du droit (pour rappel, la moyenne au sein de cette enquête est de 61,8% d'habitat collectif). Le deuxième frein mis en avant par les collectivités est l'absence de volonté des élus sur les territoires concernés.

Le levier qui ressort est d'ouvrir la possibilité de déroger à l'uniformité du mode de financement du service sur un territoire. 3/6 précisent engager d'autres actions d'incitation (via la sensibilisation et la prévention) au regard de la difficulté aujourd'hui de déployer la TI.

- Les collectivités ayant engagé une réflexion (4/22)

4 collectivités signalent avoir engagé une réflexion. 2 sur 4 signalent que cette réflexion est issue de la nouvelle équipe politique.

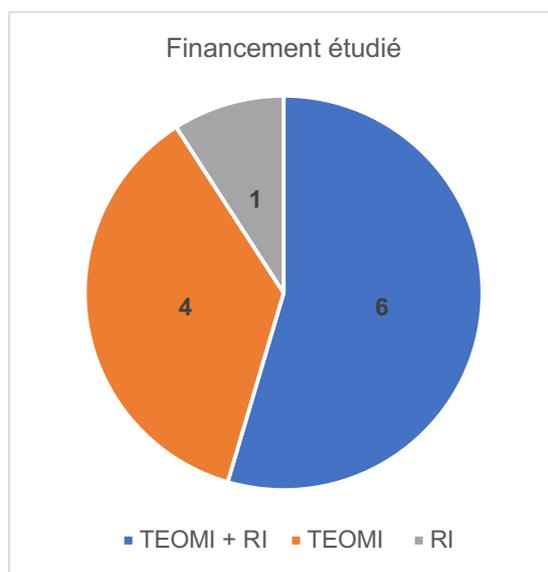
Les freins identifiés sont d'abord la diversité de l'habitat avec la forte présence de l'habitat collectif (pour 3 collectivités sur 4), le transfert de charge sur les plus précaires (pour 1 collectivité sur 4) et l'identification de l'utilisation en apport volontaire (1 collectivité sur 4).

Les freins à lever identifiés sont soit la possibilité de déroger à l'uniformité du mode de financement du service sur un territoire (adaptation par secteur et par service) soit la question de l'individualisation de la facture et le risque de transfert de charges. La question de l'impact social est également mise en avant.

- Les collectivités ayant réalisé une étude préalable (10/14)

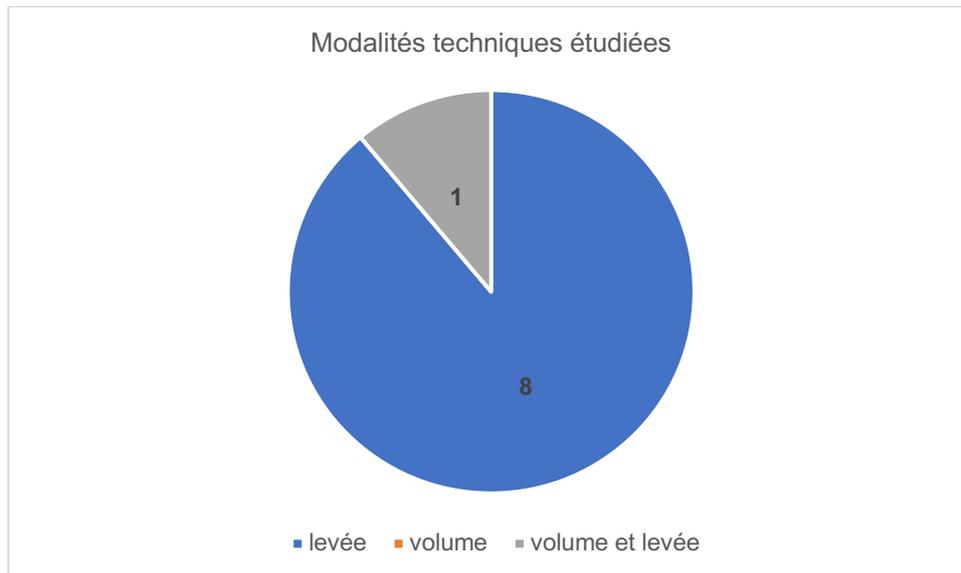
Collectivité	Date de début de l'enquête	Date de fin de l'étude
1	15/11/2020	15/12/2021
2	17/01/2019	19/05/2021
3	03/05/2021	01/11/2022
4	09/11/2020	31/12/2021
5	2014	Actualisation en 2021
6	16/01/2018	Non renseignée
7	12/06/2018	31/12/2021
8	02/01/2017	31/12/2019
9	01/11/2018	31/12/2021
10	2013	2013

Les modes de financement envisagés dans l'étude sont majoritairement la TEOMI et la redevance incitative (6 territoires sur 10), tandis que 4 portent uniquement sur la TEOMI et un uniquement sur la redevance incitative.



Échantillon : 10

Les modalités techniques étudiées sont réparties ainsi :



Les freins identifiés sont d'abord la diversité de la typologie de l'habitat avec l'habitat collectif (pour 7 collectivités sur 10). On trouve ensuite le transfert de charge vers les ménages les plus précaires (pour 3 collectivités sur 10). Certains répondants relèvent enfin

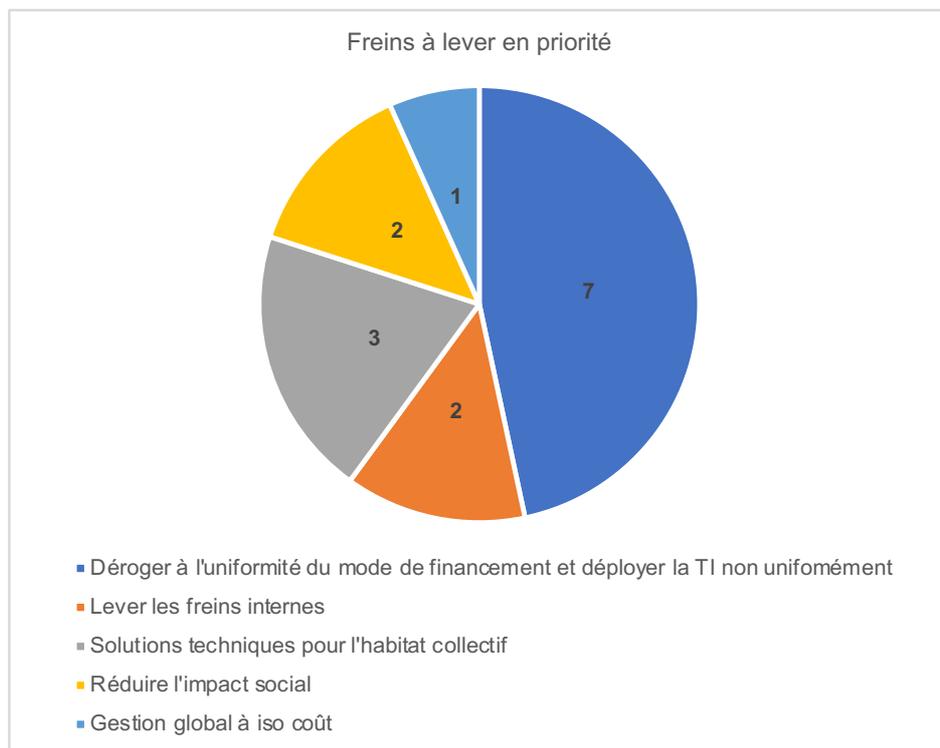
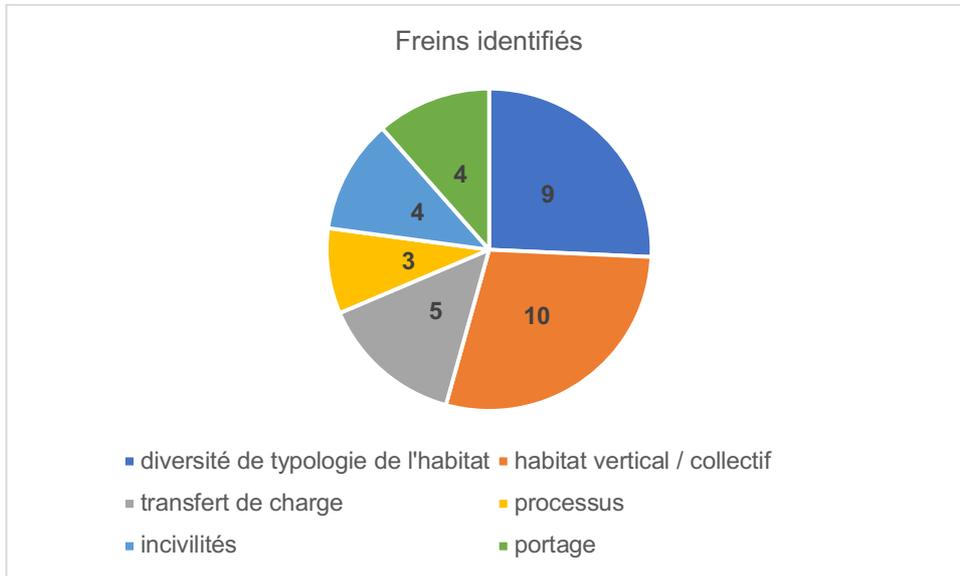
Les freins à lever identifiés sont soit la possibilité de déroger à l'uniformité du mode de financement du service sur un territoire (adaptation par secteur et par service) soit enfin trouver des solutions techniques pour l'habitat vertical/collectif. Enfin, 2 mettent en avant la nécessité d'avoir un portage politique sur ce sujet.

- La collectivité déployant partiellement la TI sur son territoire (2/22)

Le mode de financement expérimenté est pour les deux territoires la TEOMI à la levée – dépôt et pesée embarquée pour un territoire et au volume pour le second territoire. Les territoires d'expérimentation représentent en moyenne 46 500 habitants avec un pourcentage d'habitat collectif moyen de 75%.

Les difficultés relevées sont les dispositifs techniques pour l'habitat collectif et la difficulté de transmettre le caractère incitatif au sein de l'habitat collectif ainsi que d'identifier et de tenir à jour les bases. Enfin, la crainte principale des élus semble être celle des dépôts sauvages ainsi que l'impact social.

- **Freins pour les 22 répondants** (plusieurs réponses possibles)



CONCLUSION

Globalement les réflexions sur la tarification incitative avancent sur le territoire et en particulier au sein des grandes agglomérations. La deuxième édition de cet observatoire montre un intérêt croissant illustré par le nombre de répondants plus conséquent et par la participation croissante au groupe d'échanges organisé par AMORCE en partenariat l'ADEME.

Toutefois leurs spécificités liées à la diversité des formes d'habitat, d'une forte présence d'habitat vertical complexifient l'approche. Les collectivités sont à ce jour demandeuses d'évolutions législatives pour leur simplifier a minima juridiquement et fiscalement l'approche et permettre le déploiement de la tarification incitative au sein des grandes agglomérations.

Il est en effet nécessaire de simplifier le cadre fiscal et juridique pour permettre aux territoires le désirant de pouvoir déployer la tarification incitative sur les territoires qui s'y prêtent le plus techniquement.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau

Réalisation

AMORCE, Pôle juridique, Delphine MAZABRARD

Relecture :

ADEME, Alexandra GENTRIC

Avec le soutien technique
et financier de

